



*Date de dépôt : 29 mai 2024*

## **Réponse du Conseil d'Etat** **à la question écrite urgente de Léo Peterschmitt : La lutte contre les discriminations ne fait-elle pas partie du plan d'études romand ?**

En date du 3 mai 2024, le Grand Conseil a renvoyé au Conseil d'Etat une question écrite urgente qui a la teneur suivante :

*Dans un article du journal « Le Temps » du 2 mai 2024, intitulé « Anne Hiltbold : « Le militantisme n'a pas sa place à l'école genevoise » », la conseillère d'Etat chargée du département de l'instruction publique, formation et jeunesse déclare que « On a tendance à vouloir ajouter beaucoup de choses dans l'école, comme la prévention pour lutter contre les discriminations, qui a du sens, mais on doit d'abord s'assurer que sa mission première est remplie ».*

*Le plan d'études romand (PER) intègre le « Vivre ensemble et l'exercice de la démocratie » avec des objectifs, notamment :*

*« Reconnaître l'altérité et développer le respect mutuel dans la communauté scolaire » et ses composantes (<https://portail.ciip.ch/per/learning-objectives/158>).*

*« Expliciter ses réactions et ses comportements en fonction des groupes d'appartenance et des situations vécues » et ses composantes (<https://portail.ciip.ch/per/learning-objectives/164>).*

*« Développer la connaissance de soi et apprendre au contact des autres » et ses composantes (<https://portail.ciip.ch/per/learning-objectives/161>).*

*Le plan d'étude romand intègre aussi de nombreux descripteurs :*

- *manifester une ouverture à la diversité culturelle et ethnique ;*
- *reconnaître son appartenance à une collectivité ;*
- *accueillir l'autre avec ses caractéristiques ;*
- *reconnaître les intérêts et les besoins de l'autre ;*
- *échanger des points de vue ;*
- *entendre et prendre en compte des divergences ;*
- *se faire confiance ;*
- *identifier ses perceptions, ses sentiments et ses intentions ;*
- *exploiter ses forces et surmonter ses limites ;*
- *juger de la qualité et de la pertinence de ses actions ;*
- *percevoir l'influence du regard des autres ;*
- *manifester de plus en plus d'indépendance ;*
- *élaborer ses opinions et ses choix ;*
- *réagir aux faits, aux situations ou aux événements ;*
- *articuler et communiquer son point de vue ;*
- *reconnaître l'importance de la conjugaison des forces de chacun ;*
- *confronter des points de vue et des façons de faire ;*
- *adapter son comportement ;*
- *participer à l'élaboration d'une décision commune et à son choix ;*
- *choisir et adapter un ou des langages pertinents en tenant compte de l'intention, du contexte et des destinataires ;*
- *identifier différentes formes d'expression orale, écrite, plastique, musicale, médiatique, gestuelle et symbolique ;*
- *respecter les règles et les conventions propres aux langages utilisés ;*
- *se libérer des préjugés et des stéréotypes ;*
- *renoncer aux idées préconçues ;*
- *reconnaître ses préjugés et comparer son jugement à celui des autres.*

*Mes questions sont les suivantes :*

- ***Selon le Conseil d'Etat, ces descripteurs et différents objectifs contenus dans le plan d'études romand (PER) ne correspondent-ils pas à la mission première de l'école ?***

- *Cas échéant, le Conseil d'Etat compte-t-il ne plus appliquer le plan d'études romand (PER) dans notre canton ?*

## RÉPONSE DU CONSEIL D'ÉTAT

L'article 12 de la loi sur l'instruction publique, du 17 septembre 2015 (LIP; rs/GE C 1 10), établit que le département de l'instruction publique, de la formation et de la jeunesse (DIP) « lutte contre les discriminations » – à savoir celles liées à l'origine, à la situation sociale, au genre, à l'orientation sexuelle, aux convictions politiques ou religieuses, ou encore à une déficience – et offre une sensibilisation sur cette thématique, « notamment par des actions de formation et de prévention dans tous les établissements ».

Par ailleurs, l'article 10, alinéa 1, lettre e, de la LIP établit que l'école publique se doit « de rendre chaque élève progressivement conscient de son appartenance au monde qui l'entoure, en éveillant en lui le respect d'autrui, la tolérance à la différence, l'esprit de solidarité et de coopération et l'attachement aux objectifs du développement durable ».

Ce cadre, qui guide l'action de l'école, se retrouve dans les objectifs fixés par le plan d'études romand. La lutte contre les discriminations y est déclinée dans la Formation générale, dont un certain nombre d'éléments sont mentionnés par l'auteur de la présente question écrite urgente. Cette thématique est ainsi abordée de manière transversale, notamment en Langues, en Sciences humaines et sociales, ou encore en Education numérique.

Le Conseil d'Etat réitère, si besoin était, sa volonté de dispenser ces enseignements essentiels à l'ensemble des élèves genevois.

Il rappelle toutefois aussi que l'article 11 de la LIP, quant à lui, interdit toute forme de propagande politique et religieuse auprès des élèves, par respect des convictions des élèves et des parents. Partant, cet article interdit toute forme de militantisme à l'école.

Au bénéfice de ces explications, le Conseil d'Etat vous invite à prendre acte de la présente réponse.

## AU NOM DU CONSEIL D'ÉTAT

La chancelière :  
Michèle RIGHETTI-EL ZAYADI

Le président :  
Antonio HODGERS